

**Règlement complet du Jeu  
PAYSAN BRETON  
JEU ANNIVERSAIRE 50 ANS**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LAITA - SAS au capital de 1 000 000 euros (€) - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le N° 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel - 29806 Brest CEDEX 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu à instants gagnants et un tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est accessible via le site : [www.paysanbreton.fr](http://www.paysanbreton.fr) du 31/08/2019 à partir de 00h01 au 31/12/2019 jusqu'à 23h59 inclus.

Le Jeu est annoncé sur PLV (Publicité sur Lieu de Vente), dans les magasins participants sur le site [www.paysanbreton.fr](http://www.paysanbreton.fr), sur la page Facebook Paysan Breton ainsi que sur les produits porteurs de l'offre (voir la liste des produits éligibles à l'article 14 du présent règlement).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Le Règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes et/ou avenant que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

**ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU JEU**

Ce Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) bénéficiant d'un accès à Internet (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale), les salariés de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST), de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale).

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement, en toutes ses dispositions, les mentions légales du Site et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Un même foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même adresse IP) peut participer jusqu'à trois (3) fois au Jeu.

Une même personne ne peut jouer plusieurs fois avec plusieurs adresses e-mails ou IP. Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Vous pouvez participer jusqu'à trois fois au Jeu. Pour chaque participation au Jeu (3 maximum), vous devez :

- Acheter un (1) produit de la marque Paysan Breton éligible à l'offre (voir article 13 du Règlement) entre le 31/08/2019 et le 31/12/2019 inclus, dans les magasins participants ;
- Se connecter entre le 31/08/2019 et le 31/12/2019 inclus sur le site [www.paysanbreton.fr](http://www.paysanbreton.fr), cliquer sur « Je participe » dans l'encart dédié annonçant le Jeu. Une page va s'ouvrir vous demandant de :
  - Soit, de vous connecter à votre compte personnel PAYSAN BRETON (pour les internautes ayant déjà un compte personnel sur ledit site) ;
  - Soit, de créer un compte personnel PAYSAN BRETON. Pour la création d'un compte personnel, les éléments suivants vous seront demandés : votre civilité, votre prénom, votre adresse mail et la création d'un mot de passe.
- Une fois connecté à votre compte personnel, un nouveau formulaire pré-rempli sera à compléter avec les données suivantes : nom, numéro de téléphone, adresse postale, code postal, ville, code EAN du produit éligible à l'offre, nom de l'enseigne et le département dans lequel vous avez acheté le produit Paysan Breton. Hormis le numéro de téléphone, l'ensemble des champs cités ci-dessus est obligatoire et, est nécessaire à l'inscription. Pour les champs « département » et « enseigne », le joueur accepte expressément que ces données soient conservées et utilisées à des fins statistiques.  
Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète, toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements.
- Télécharger le ticket de caisse correspondant à votre achat du produit Paysan Breton éligible à l'offre. Pour être conforme, le ticket de caisse devra laisser apparaître :
  - La date et l'heure de votre achat compris entre le 31/08/2019 00h01 et le 31/12/2019 23h59 inclus et précédant la date de votre participation,
  - La désignation et le prix du produit Paysan Breton acheté (dans la liste des produits éligibles à l'offre).
  - L'enseigne du magasin.

Un joueur peut utiliser et télécharger qu'une seule fois une même preuve d'achat. Tout ticket de caisse non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte.

- Valider votre participation en attestant que vous êtes majeur, que vous avez pris connaissance du Règlement et que vous en acceptez les termes ;
- Répondre au mini test pour découvrir instantanément ce que vous avez gagné.

Ensuite, un tirage au sort sera effectué à la fin du Jeu par Brandon Agency, sous contrôle de l'huissier de justice SELARL ACT'ARMOR, 30 rue de Denver 29228 à Brest, dépositaire du présent règlement, pour déterminer le gagnant du séjour à New York parmi toutes les participations reçues. Il est à noter qu'une participation au Jeu ouvre droit à une participation au tirage au sort. Ainsi, si le Participant participe trois fois maximum au Jeu, alors celui-ci aura trois chances de participer au tirage au sort.

De plus, le Participant peut augmenter ses chances de participer au tirage au sort en invitant au maximum trois personnes à participer au Jeu en saisissant leurs adresses mails.

#### **ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES DOTATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION**

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

##### **1. 20 000 (vingt mille) bons de réduction**

Ces bons de réduction seront sous forme de web-coupons d'une valeur de un (1) euro TTC à valoir sur l'achat de deux (2) produits Paysan Breton parmi la liste de produits suivante : Beurre, Fromage, Crème, Crêpe et Lait Fermenté.

Ils seront remportés par les 20 000 premiers Participants (sauf si le Participant remporte une brunch box ci-dessous).

Les bons de réductions peuvent potentiellement être gagnés à chaque participation (3 maximum) du Participant (dans la limite des 20 000 premiers détaillés ci-avant).

Il est donc précisé qu'au-delà de ces 20.000 premiers bons de réduction, les Participants ne pourront plus remporter de bons de réduction.

Les Participants ayant reçu le bon de réduction ci-dessus mentionné, par e-mail, disposeront d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de réception de l'e-mail contenant le web-coupon, pour les imprimer. Le web-coupon est valable pendant 30 jours à compter de la date d'émission du bon de réduction.

##### **2. 100 (cent) brunch box d'une valeur commerciale unitaire de soixante-treize (73) euros TTC**

**Ces brunch box seront composées comme suit :**

- Un (1) Beurre Moulé Pointe de sel Paysan Breton 250g
- Un (1) paquet de Crêpes traditionnelles natures Paysan Breton x12
- Un (1) paquet de Crêpes fourrées chocolat Paysan Breton x6
- Un (1) Fromage Fouetté Nature Mme Loïk Paysan Breton 320g
- Un (1) Fromage Fouetté Ail et Fines Herbes Mme Loïk Paysan Breton 275g
- Un (1) Lait Ribot Paysan Breton 500mL
- Un (1) Emmental en portion Paysan Breton de 220g
- Un (1) pot de Crème Fraîche Paysan Breton 45cl
- Un (1) pot de Crème de caramel au beurre salé sel de Guérande Carabreizh 220g
- Une (1) Préparation gaufres Sinepix 300g
- Une (1) boîte de Pâté de porc Hénaff 90g
- Une (1) boîte de rilette de saumon citron – Ty Gwenn 90g
- Un (1) paquet de Sablés au sarrasin - Briouc 200g
- Des idées recettes

Un même foyer ne pourra gagner qu'une seule fois une brunch box, quel que soit le nombre de participation au Jeu qu'il réalise.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est à dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

### **3. 1 (un) voyage à New York**

Parmi toutes les participations reçues, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier pour attribution de cette dotation qui comprend :

- Un (1) séjour à New York pour 4 personnes (4 adultes) ou pour 5 personnes (2 adultes et 3 enfants âgés de moins de 12 ans), d'une valeur de huit mille (8 000) euros, valable du 01/05/2020 au 31/05/2021 (hors Noël et jour de l'an), d'une durée de 6 nuits incluant :
  - Transfert du domicile du gagnant à l'aéroport de Paris pour 4 adultes ou 2 adultes et 3 enfants.
  - Vol international aller-retour au départ de Paris et au départ de New York pour 4 adultes ou 2 adultes et 3 enfants.
  - Le voyage ne comprend pas les taxes aériennes internationales et redevances passagères.
  - 6 (six) nuits dans un hôtel 3\* pour 4 adultes ou 2 adultes et 3 enfants.
  - Quatre (4) CityPass pour 4 adultes ou 2 adultes et 3 enfants.
  - Un (1) brunch pour 4 adultes ou 2 adultes et 3 enfants au café Triskell.
  - Une enveloppe déjeuner de mille (1 000) euros qui sera envoyée sous forme de chèque de banque au gagnant deux semaines avant le début du voyage.

Comme précité, le Participant peut augmenter ses chances de participer au tirage au sort en invitant au maximum trois personnes à participer au Jeu. En effet, une fois que le Participant a validé sa participation, une page s'ouvrira sur le site [www.paysanbreton.fr](http://www.paysanbreton.fr) et proposera au Participant de saisir au maximum trois adresses mails de personnes souhaitant participer au Jeu (ci-après les « Personnes parrainées »).

Une fois la ou les adresses mails saisies, les chances du Participant de participer au tirage au sort seront doublées.

Les Personnes parrainées recevront un e-mail de la Société Organisatrice, indiquant l'identité du Participant qui les invite à participer au Jeu. Les données personnelles des Personnes parrainées seront utilisées par la Société Organisatrice uniquement si lesdites personnes participent au Jeu.

La Société Organisatrice, se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent de substituer, à tout moment, une des prestations ci-dessus.

Les dates de voyage doivent être indiquées minimum quatre mois avant le départ à l'agence BRANDON AGENCY (53 rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt) qui prendra contact avec le gagnant avant le 15/01/2020.

Les prestations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de tout autre chose qui restera à la charge du gagnant. Ainsi, le voyage ne comprend pas les assurances voyages (assistance/rapatriement/annulation), extras repas, les dépenses personnelles, l'équipement individuel et les pourboires.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des Participants au voyage.

Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant et/ou ses accompagnants se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

La valeur au détail indiquée pour cette dotation correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et est basée sur un séjour au départ de Paris. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, les dates de voyages, du montant du transfert du domicile du gagnant à l'aéroport de Paris et les éventuelles modifications des taux de change. Le gagnant ne pourra demander la différence, le cas échéant, entre la valeur au détail approximative indiquée et la valeur réelle du lot.

La dotation est nominative et ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable et non reportable.

Les lots mis en jeu ne sont pas cessibles. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne peuvent être vendus ou cédés.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle remise en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

## **ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS**

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants dits « ouverts ». Le gagnant découvre immédiatement s'il a gagné par un message s'affichant à l'écran. Si cela est le cas, il sera également immédiatement informé de la dotation qu'il a remportée. Il recevra, en parallèle, un e-mail de confirmation de son gain.

Les instants gagnants fonctionnent selon ce principe :

Les cent (100) instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 30 rue de Denver 29228 à Brest.

Le premier Participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en Jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier Participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur informatique, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

A chaque instant de connexion correspond une dotation unique.

Un tirage au sort sera effectué à la fin du Jeu par BRANDON AGENCY sous contrôle de l'huissier de justice SELARL ACT'ARMOR, 30 rue de Denver 29228 à Brest, dépositaire du présent règlement et avant le 08/01/2020 pour déterminer le gagnant du séjour à New York parmi toutes les participations reçues.

## ARTICLE 6 – OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit.

### **Obtention de la brunch box :**

Dans le cadre du gain de la brunch box, la vérification de la preuve d'achat sera effectuée manuellement, et réalisée dans les 6 jours ouvrés suivant la révélation du gain sur le site dédié du Jeu.

Si le contrôle de la preuve d'achat fait apparaître un défaut ou un manquement à l'une des règles établies au Règlement, la dotation sera annulée et remise en Jeu si les conditions techniques et les délais avant la fin du Jeu le permettent.

Les gagnants de la brunch box recevront leur dotation par envoi postal via le service Chronofresh dans un délai de 8 semaines suivant la réception de l'e-mail de confirmation de leur gain.

En cas d'absence du destinataire, le colis est retourné à l'agence de distribution et stocké en chambre froide. L'expéditeur est ensuite contacté par le service Chronofresh pour convenir d'une re-livraison ou d'une mise en instance en agence Chronopost de 7 jours pour les produits frais dans la limite de la DLC. Passé ce délai, la dotation sera définitivement perdue et aucune compensation ne pourra être exigée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant.

### **Obtention d'un bon de réduction :**

Les 20 000 premières participations n'ayant pas gagné une des cent (100) brunch box recevront un bon de réduction téléchargeable instantanément après leur participation (dans la limite de 3 bons de réduction par foyer).

Le bon de réduction sera ensuite à imprimer. Il est donc nécessaire que le Participant soit équipé d'une imprimante.

Aucune contestation ne sera prise en compte dans le cas où un Participant n'est pas équipé d'une imprimante opérationnelle. Si un gagnant lance l'impression du web-coupon mais que l'impression échoue faute de s'être assuré de ces conditions préalables, il ne pourra demander à recevoir à nouveau ce lot ou toute autre compensation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de la plateforme d'édition des bons d'achats.

### **Obtention du voyage à New-York :**

Le gagnant du voyage recevra une confirmation de sa dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

L'agence BRANDON AGENCY, prendra contact avec le gagnant avant le 15/01/2020. Il devra obligatoirement répondre à l'agence dans un délai d'un mois c'est-à-dire avant le 15/02/2020, sous peine de perdre le gain.

À tout moment, le Participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse postale ou mail, prendre les mesures nécessaires.

Dans le cas où le gagnant du voyage à New York ne répondrait pas dans un délai de dix (10) jours suivant le mail de confirmation, ou bien que tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Dans ces cas précisés, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu, ni de tout dommage qui ne résulterait pas d'un manquement de la Société Organisatrice à l'une de ses obligations ou qui ne lui serait pas imputable, sans que cette liste ne soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ou encore des erreurs d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

### 7.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

## 7.2 – Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

## 7.3 – Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent Règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

## 7.4 – Conformité des dotations

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des défauts et/ou vices affectant le fonctionnement des dotations ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par la dotation ou son utilisation.

Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement à l'adresse suivante :

BRANDON AGENCY – JEU PAYSAN BRETON  
53 Rue de Paris  
92100 Boulogne Billancourt

## **ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

### 9.1 – Données récoltées à l'inscription

#### 9.1.1 Formulaire de création de compte personnel

Pour participer au Jeu, le Participant doit se créer un compte personnel PAYSAN BRETON (pour les Participants n'ayant pas déjà de compte personnel). Les données personnelles collectées pour cette création de ce compte personnel (civilité, prénom, adresse mail) sont conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel.



### 9.1.2 . Formulaire de participation au jeu

Une fois connecté à son compte personnel, le Participant doit compléter un autre formulaire prérempli. Les données personnelles collectées dans ce formulaire (nom, numéro de téléphone, adresse postale) sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu plus 6 mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Par ailleurs, le site internet de PAYSAN BRETON est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation, l'adresse IP, les données renseignées dans l'étape formulaire et le fait que le Participant ait partagé ou non le jeu sur Facebook et/ou Twitter.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice et sont nécessaires à leur participation au Jeu, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Le Participant devra cocher la case suivante : « En cochant cette case, je confirme avoir plus de 18 ans et je consens à ce que mes données personnelles saisies ci-dessus soient traitées et utilisées dans le cadre de l'opération uniquement.\* ».

### 9.2 – Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données pourront également — avec le consentement exprès et préalable du Participant qui aura coché la case « J'accepte de recevoir les actualités de la marque Paysan Breton. » - être utilisées pour lui adresser des communications et des offres commerciales portant sur des produits et/ou services fournis par la Société Organisatrice. Ces données seront conservées pendant 3 ans maximum.

Pour les participants n'ayant pas coché ladite case, la Société Organisatrice supprimera leurs données personnelles après la fin du Jeu.

### 9.3 – Traitement des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) n°2016-679, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification de limitation, ou de portabilité des données le concernant. Le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées, et ce conformément à la Réglementation informatique et Libertés et à la Réglementation générale de Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018. La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données est dpo@laita.fr.

Le Participant peut accéder aux informations le concernant et demander leur rectification, leur suppression ou leur portabilité de deux façons :

- Soit en adressant un email via le formulaire de contact sur le site internet de la marque Paysan Breton à l'adresse suivante : <http://www.paysanbreton.fr/fr/contact>
- Soit par courrier postal à l'adresse du Jeu : Service Consommateur Paysan Breton – Laita – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09.

L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessus, en indiquant son nom, prénom et adresse e-mail.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. À ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

De plus, les Participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

#### **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT**

Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le présent Règlement, accessible sur le site du Jeu et déposé auprès de la SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 30 rue de Denver 29228 à Brest.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Il est applicable à l'exclusion de toutes autres conditions et règles contractuelles.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement, elle fera l'objet d'une annonce sur le site du Jeu.

#### **ARTICLE 11 - CONTESTATIONS**

Toute réclamation concernant le Jeu devra être faite à l'adresse du Jeu :

BRANDON AGENCY - Jeu Paysan Breton  
53 rue de Paris  
92100 Boulogne Billancourt

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 15/02/2020.

Pour toute demande concernant un produit de la gamme Paysan Breton, vous pouvez contacter le service consommateurs via le formulaire suivant : <https://www.paysanbreton.com/fr/service-consommateurs>.

#### **ARTICLE 12 - NULLITÉ**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une dérèglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

## ARTICLE 13 – LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES À L'OFFRE

Les produits Paysan Breton éligibles à l'offre en France métropolitaine sont les suivants :

- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 180g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 320g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande 460g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature au Sel de Guérande Sel réduit 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Échalote Ciboulette 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Bleu 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Ail et Fines Herbes 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Figue Noix 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Éclats de Noix 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Chèvre 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Échalote Ciboulette 275g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Ail et Fines Herbes 275g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Oignon Estragon 150g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature Offre découverte 180g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Nature Offre découverte 320g
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Échalote Ciboulette 150g + 20% offert
- Le Fromage Fouetté Mme Loïk Ail et Fines Herbes 150g + 20% offert
- Le Camembert Kergall 45% mg
- Le Fromage La Baguette 200g
- L'Emmental Français Portion 350g
- L'Emmental Français Portion 220g
- L'Emmental Français Râpé 200g
- L'Emmental Français Râpé 70g
- L'Emmental Français Râpé 150g
- L'Emmental Français Râpé 350g
- L'Emmental sel réduit 30%
- Spécial Pizza 200g
- L'emmental râpé 150g+50g
- Beurre Moulé 250g La Pointe de Sel
- Beurre Moulé 125g Doux
- Beurre Moulé 125g Demi-sel
- Les Petits Beurres 20x10g Doux
- Les Petits Beurres 20x10g Demi-sel
- Les Petits Beurres 20x10g Aux Cristaux de Sel de Guérande
- Beurre Moulé 250g Demi-sel
- Beurre Moulé 250g Doux
- Beurre Moulé 250g Aux Cristaux de Sel de Guérande
- Beurre Moulé 250g Sel de Mer
- Beurrier 250g Doux
- Beurrier 250g Demi-sel
- Beurre Moulé 500g Doux
- Beurre Moulé 500g Demi-sel
- Beurre Moulé 500g Aux Cristaux de Sel de Guérande
- Beurre Moulé 250g Demi-sel Lot de 2
- Beurre Moulé 250g Doux Lot de 2
- Beurre Moulé 250g Aux Cristaux de Sel de Guérande Lot de 2
- Beurre Moulé 250g La Pointe de sel Lot de 2
- 6 Crêpes Fourrées Au fondant chocolat et pépites de nougatine
- 6 Crêpes Fourrées Au fondant chocolat et pépites de nougatine + 1 offerte
- 6 Crêpes Fourrées Au Fondant et Morceaux de Chocolat
- 6 Crêpes Fourrées Au Fondant et Morceaux de Chocolat +1 offerte

- 6 Crêpes Fourrées A la Confiture de Fraises Gariguettes
- 6 Crêpes Fourrées A la Confiture de Fraises Gariguettes +1 offerte
- 6 Crêpes Fourrées Au Caramel au Beurre Salé
- 6 Crêpes Fourrées Au Caramel au Beurre Salé + 1 offerte
- 12 Crêpes L'Authentique
- 12 Crêpes L'Authentique +2 offertes
- 12 Crêpes La Vanillée
- 12 Crêpes La Vanillée + 2 offertes
- 6 Crêpes L'Authentique
- 6 Crêpes L'Authentique + 1 offerte
- 8 Crêpes à la Cassonade
- 8 Crêpes à la Cassonade + 1 offerte
- 6 Crêpes Caramel au Beurre Salé
- 6 Crêpes Caramel au Beurre Salé + 1 offerte
- Lait Ribot ½ l
- Lait Ribot 1 l
- Lait Ribot Bio 1l
- Lait Fermenté 1l
- Crème Fraîche Épaisse 30% 45cl

#### **ARTICLE 14 – FRAUDES**

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur lieu de résidence et leur preuve d'achat. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu). La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

#### **ARTICLE 15 – INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

#### **ARTICLE 16 – CONFORMITE DU REGLEMENT**

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec la réglementation française en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

FIN